

Compte rendu du Conseil Municipal du 22/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le **22 juin 2023** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15/06/2023 s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17 h 00**, sous la présidence du maire Dominique CHAMBON.

ETAIENT PRESENTS :

Maria CERQUEIRA, Dominique CHAMBON, Dominique JARDIN, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Josiane LEFORT, , Françoise TOMAS, André RAVET, Christelle VIARD (présente à partir de la question 7)

EXCUSE(ES) (avec procuration) : D. JARDIN ;

Excusé(S) (sans procuration) : Nathalie BARNY, Paula GABORIAU ; Luc GABETTE, Frédéric CHALEIX.

Secrétaire de séance désignée : Josiane LEFORT

POUR VOTE

POINT N°1	Validation du compte rendu de la précédente réunion du 13 avril 2023	POUR	10
		CONTRE	
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est validé à l'unanimité.**

POINT N°2	<u>COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXE :</u> - PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 Rapporteur : André RAVET	POUR	10
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Budget principal, budget assainissement, budget Lotissement les Nénuphars de la Jalade, Budget ZA la Jalade :

Mr RAVET présente, pour le budget principal et les budgets annexes, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que l'ensemble des opérations sont régulières, Mr RAVET fait procéder au vote de chacun des budgets.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de chacun des budgets dressés, pour l'exercice 2022 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POINT N°3	COMPTE ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXE :	POUR	9
	- PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES	CONTRE	0
	- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022	ABSTENTION	0
Rapporteur : André RAVET			

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur André RAVET, délibère sur le compte administratif de chacun des budgets de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Dominique CHAMBON.

A. RAVET présente les résultats définitifs, du budget principal et des budgets annexes, tels que résumés dans les tableaux ci-dessous et fait procéder au vote pour chacun d'eux.

Budget principal :

COLLECTIVITE: BP CUSSAC			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	541 846,58	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	567 161,95
		PART DE N-1 AFFECTEE EN N	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	474 488,38	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 160 795,99
RECETTES DE L'EXERCICE	294 225,66	RECETTES DE L'EXERCICE	1 497 998,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	-180 262,72	RESULTAT DE L'EXERCICE	337 202,64
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	334 583,86	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	904 364,59
(ligne 001)			
RESTES A REALISER DEPENSES	50 661,00	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	6 515,00	COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION	904 364,59
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	TOTAL A AFFECTER	904 364,59
TOTAL RESTES A REALISER	-44 146,00	REPRISES N+1 EN EXPLOITATION	
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	(002BP n+1)	

Budget assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	20 167,27	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	306 439,06
DEPENSES DE L'EXERCICE	20 486,29	DEPENSES DE L'EXERCICE	72 173,10
RECETTES DE L'EXERCICE	49 187,35	RECETTES DE L'EXERCICE	74 836,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 701,06	RESULTAT DE L'EXERCICE	2 663,71
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	48 868,33	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	309 102,77
RESTES À REALISER DEPENSES	26 033,00	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	20 000,00	COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION	309 102,77
TOTAL	-6 033,00	C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou capitalisé en fonctionnement.(ligne 002)	
BESOIN DE FINANCEMENT		TOTAL A AFFECTER	0,00
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER EN N+1 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ART.1068)	0,00	REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT (002 BP N+1)	309 102,77

Budget Lotissement les Nénuphars de la Jalade :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DEFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	29 065,08
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	102 927,28	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	155 209,14	DEPENSES DE L'EXERCICE	133 231,73
RECETTES DE L'EXERCICE	131 126,15	RECETTES DE L'EXERCICE	144 940,87
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 082,99	RESULTAT DE L'EXERCICE	11 709,14
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	78 844,29	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-17 355,94
RESTES À REALISER DEPENSES	0,00	AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	TOTAL A AFFECTER	0,00
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A AFFECTER EN N+1 – SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ART 1068)	0,00	Reprise en fonctionnement (002BP N+1)	-17 355,94

Budget ZA la Jalade :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DEFICITAIRE N-1 (-)	11 686,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	20 733,33
		PART DE N-1 AFFECTEE EN N	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00	DEPENSES DE L'EXERCICE	32 419,33
RECETTES DE L'EXERCICE	11 686,00	RECETTES DE L'EXERCICE	11 686,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 686,00	RESULTAT DE L'EXERCICE	-20 733,33
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	0,00	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	0,00
(ligne 001)		TOTAL A AFFECTER	0,00
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	AFFECT OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	titre au compte 1068	0,00
TOTAL RESTES A REALISER	0,00	COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTAT	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	l'investissement ou reporté en fonctionnement.(ligne 002)	

Chacun des documents comptables est voté à l'**unanimité des membres votants**, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

POINT N°4	AFFECTATION DE RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXE :	POUR	10
	- PRÉSENTATION ET VOTE DES COMPTES	CONTRE	0
	- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022	ABSTENTIO N	0
Rapporteur : André RAVET			

Budget principal :

A. RAVET informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le complément libre d'affectation d'un montant de 904 364,59€. Il précise que la commission des finances propose d'affecter 200 000€ à l'investissement

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DEFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	541 846,58	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	567 161,95
		PART DE N-1 AFFECTEE EN N	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	474 488,38	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 160 795,99
RECETTES DE L'EXERCICE	294 225,66	RECETTES DE L'EXERCICE	1 497 998,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	-180 262,72	RESULTAT DE L'EXERCICE	337 202,64
RESTES A REALISER DEPENSES	50 661,00	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	904 364,59
RESTES A REALISER RECETTES	6 515,00	TOTAL A AFFECTER	904 364,59
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00		
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A AFFECTER EN N+1 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT	0,00
		COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION	904 364,59
		DONT EN FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)	704 364,59
		SUPPLEMENT EN INVESTISSEMENT (1068)	200 000,00

Mr le Maire, ayant réintégré les débats, fait procéder au vote.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Budget Assainissement :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DEFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	20 167,27	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	306 439,06
DEPENSES DE L'EXERCICE	20 486,29	DEPENSES DE L'EXERCICE	72 173,10
RECETTES DE L'EXERCICE	49 187,35	RECETTES DE L'EXERCICE	74 836,81
RESULTAT DE L'EXERCICE	28 701,06	RESULTAT DE L'EXERCICE	2 663,71
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	48 868,33	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	309 102,77
		TOTAL A AFFECTER	309 102,77

RESTES À REALISER DEPENSES	26 033,00		
RESTES A REALISER RECETTES	20 000,00	COMPLEMENT LIBRE D'AFFECTATION	309 102,77
TOTAL RESTA A REALISER	-6 033,00	Reporté en fonctionnement (ligne 002)	
		Reprise N+1 en fonctionnement (002 BP n+1)	309 102,77
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER EN N+1 SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ART.1068)	0.00		

Mr le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir l'excédent d'exploitation en section de fonctionnement.

Budget Lotissement Les Nénuphars de la Jalade :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DEFICITAIRE N-1 (-)	0.00	REPORT DEFICITAIRE N-1	29 065,08
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	102 927,28	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	155 209,14	DEPENSES DE L'EXERCICE	133 231,73
RECETTES DE L'EXERCICE	131 126,15	RECETTES DE L'EXERCICE	144 940,87
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-24 082,99	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	11 709,14
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	78 844,29	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	-17 355,94
RESTES À REALISER DEPENSES	0,00	AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	TOTAL A AFFECTER	0.00
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A AFFECTER EN N+1 – SUR LE SECTION DE FONCTIONNEMENT (ART 1068)	0,00	Reprise en fonctionnement (002BP N+1)	-17 355,94

Mr le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne rien affecter le résultat d'exploitation étant nul.

POINT N°5	CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2023-2024 : ACTUALISATION DES TARIFS D'ACHAT DES REPAS	POUR	
	CANTINE AU SOUFFLE VERT	CONTRE	
	RAPPORTEUR : JOSIANE LEFORT	ABSTENTION	

Sujet reporté au prochain conseil municipal.

POINT N°6	PERSONNEL COMMUNAL : 1. <u>AVANCEMENT DE GRADE PAR EXAMEN PROFESSIONNEL AU 01 AOUT 2023</u> - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET 2. <u>AVANCEMENT DE GRADES AUX CHOIX AU 01 SEPTEMBRE 2023</u> - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET 3. <u>SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET AU 1^{ER} MAI 2023, SUITE AU DÉPART EN RETRAITE</u> 4 MISE À JOURS DES TABLEAUX DES EFFECTIFS Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	10
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

1- Avancement de grade par examen professionnel au 01 aout 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de promouvoir Monsieur Cédric FONTANILLE, au titre de l'avancement de grade vers le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01 août 2023. et fait procéder au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01 août 2023
- la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet dans la foulée de la création du poste adéquat.

2- Avancement de grade aux choix au 01 septembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de promouvoir Monsieur MARTIN Benjamin, au titre de l'avancement de grade au choix vers le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01 septembre 2023. Pour cela, il est nécessaire de permettre la création du poste en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01 septembre 2023 pour convenir à cet avancement de grade.
- la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet dans la foulée de la création du poste adéquat.

3- Suppression du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2023, suite au départ en retraite

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite effectif au 30 avril 2023 de Madame Marie-Christine BARRIERE affectée à la cantine scolaire et l'entretien des bâtiments. Il rappelle que le remplacement a été effectué en interne. De ce fait, il y a lieu de procéder à la suppression du poste où était nommé l'agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération, décide à l'**unanimité** :

- La suppression du poste d'adjoint technique principal à 1ère classe à temps complet au 30 avril 2023, date de la radiation des cadres de l'agent.

POINT N°7	BUDGET 2023 : DECISION D'ADMISSION EN CREANCES ÉTEINTES SUITE AUX PROCEDURES DE SURENDETTEMENT Rapporteur : André RAVET	POUR	7
		CONTRE	0
		ABSTENTION	4

A. RAVET informe le Conseil Municipal d'une créance éteinte à la suite des décisions de surendettement de redevables, admises par la Banque de France pour une somme de 152.19€ correspondant à des factures de garderie et de cantine 2022 de la famille X :

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec **3 abstentions et 8 voix pour** d'admettre en créance éteinte la somme de 152,19€ au budget principal.

POINT N°8	AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire informe le Conseil de l'aménagement d'une aire de parking de 5 places avec aire de retournement sur les terrains achetés rue du 8 mai 1945 et ajoute avoir acté avec le CD87, la construction de petites maisons ODHAC sur le reste du terrain.

Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€, seule l'entreprise EUROVIA a été consultée pour un marché de 79 952, 80HT.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

POINT N°9	REFECTION DE TOITURES AUX GITES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection et d'isolation de 4 logements municipaux.

Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€, seule l'entreprise GERAUDIE LAVIALLE a été consultée pour un marché de 18 214, 80HT.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

POINT N°10	REFECTION DE VOIRIE GRVC 2023: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX Rapporteur : Robert DUFOUR	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

R. DUFOUR rappelle au Conseil le projet de grosses réparations de voirie communale pour 2023 à Arzac. Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€, seule l'entreprise EUROVIA a été consultée pour un marché de 11 640€HT.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

POINT N°11	REFECTION DES TROTTOIRS –DE LA RUE DU FROMENTAL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection des trottoirs rue du Fromental.

Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€, seule l'entreprise EUROVIA a été consultée pour un marché de 64 468€HT.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

POINT N°12	REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES, BATIMENT LOGEMENT DES ECOLES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES TRAVAUX Rapporteur : Dominique CHAMBON	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Mr le Maire rappelle au Conseil le projet de réfection des menuiseries de 2 logements communaux au 5 rue du 8 mai 1945.

Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€, seule l'entreprise JMC Menuiseries a été consultée pour un marché de 19 295€HT.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer cette décision.

POINT N°13	ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ Rapporteur : Rémi GRENOUILLET	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Sujet reporté à un prochain conseil municipal.

POINT N°14	TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX AU VILLAGE DE LA BENECHIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ Rapporteur : Robert DUFOR	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

R DUFOR, Conseiller municipal délégué en charge du suivi des dossiers d'effacements de réseaux rappelle à l'assemblée délibérante, le projet d'effacement de réseaux télécoms prévu conjointement aux travaux d'effacement de réseaux électriques avec le SEHV au village de la Bénéchie. Il rappelle que les travaux doivent normalement débutés en janvier 2024.

Le montant des travaux étant inférieur à 100 000€, les entreprises Batifoix et Orange pour le déplacement des réseaux télécom ont été consultées pour un marché respectif de 18 840€HT et 2600€ net.

Mr le Maire fait procéder au vote. Le Conseil Municipal, après délibération à l'**unanimité**, autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour appliquer ces décision.

POUR INFORMATION

POINT N°15	QUESTIONS ORALES (ART. 5 – REGLEMENT INTERIEUR)
-----------------------	--

2 questions reportées au prochain conseil.

POINT N°16	QUESTIONS DIVERSES
-----------------------	---------------------------

Sans objet

POINT N°17	POUR INFORMATION : 4- DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 5- RETOUR DES RÉFLEXIONS SUR 'LE RESTAURANT LES BRUYÈRES (SUITE AU CM DU 05/05/2022)
-----------------------	---

Pas de décisions du maire

Restaurant les Bruyères : mise en vente pour un montant de 155 000€. Mr le Maire évoque la possibilité de dissocier la partie restaurant de l'étage pour envisager la création de logement.

Est évoqué le restaurant le St Laurent acheté, mis aux normes par la commune avec un crédit-bail sous réserve de rentabilité.

M. CERQUEIRA souhaite avoir des informations sur la démolition de l'immeuble du Maza. Mr le Maire informe l'assemblée qu'il reste 1 personne dans l'immeuble dont le cas sera jugé en septembre avant le début des travaux de démolition.

Fin de séance à 18h42.

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescription de l'article L.2121-26 du CGCT.